Vallée de l'Ariège

Bulletin de conseil Irrigation : INFORMATIONS RESTRICTIONS

n°3
29 juin 2023

Hydrologie

2023

Stanislas Poudou et Baptiste Ruffat

stanislas.poudou@ariege.chambagri.fr baptiste.ruffat@ariege.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

Bulletin réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège, l'Organisme Unique de Gestion Collective "Vallée de l'Ariège", l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le CasDar

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LES RIVIERES HERS-VIF ET LEZE

A PARTIR DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Malgré les pluies de mai et juin, le remplissage du barrage de Montbel n'est pas optimal. Montbel ne pourrait pas remplir ces missions de compnesations des irrigations et de soutien d'étiage de l'Hers-Vif jusqu'à la fin de la campagne : il y a donc risque de défaillance. La situation n'est pas meilleure pour le barrage de Mondély et la réalimentation de la Lèze : voir à ce sujet le bulletin hydrologie n°3.

La préfecture de l'Ariège a donc décidé de mettre en place le 1er niveau de restriction d'irrigaiton sur ces 2 rivières à 30%, soit 2 jours d'arrêt consécutifs par semaine.

RETROUVEZ LES CALENDRIERS HEBDOMADAIRES ET LES SECTEURS CONCERNES PAGES SUIVANTES

RESTRICTIONS 30% = 2 JOURS CONSECUTIFS D'ARRÊT PAR SEMAINE .

LES RESTRICTIONS DEMARRENT LE JOUR DONNE A 8:00 ET SE TERMINENT LE SURLENDEMAIN A 8:00

Ces restrictions d'irrigation concernent uniquement les rivières Hers-Vif et Lèze :
pompages rivières et forages dans les nappes d'accompagnement.
Ces restrictions ne concernent donc ni l'Ariège, ni la Vixiège, ni les autres rivières non-réalimentées.
Les forages dans la nappe déconnectée ne sont pas concernés non plus.

IL EST RAPPELÉ AUX ADHÉRENTS DU SIAHBVA QUE POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS, LES STATIONS DE POMPAGE NE SERONT PAS COUPÉES LORS DES JOURS D'INTERDICTION : C'EST DONC AUX ADHÉRENTS DE COUPER EUX-MÊMES DIRECTEMENT LES BORNES.

Les adhérents du SIAHBVA peuvent se rapprocher de celui-ci pour préciser quelle borne correspond à quel réseau.

Modalités particulières pour maraichage *(parcelle < 0,50 ha)*, pépinières, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion uniquement

Restrictions 30% = interdiction d'irrigation JOURNALIERE, de 13h00 à 20h00

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LES RIVIERES HERS-VIF ET LEZE

A PARTIR DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Calendriers hebdomadaires :

RESTRICTIONS JOURNALIERES : INTERDICTION DE 8:00 le MATIN A 8:00 LE MATIN 2 JOURS PLUS TARD
restrictions horaires (maraichage, pépinières, arbo) : interdiction 7h / jour, soit de 13:00 à 20:00
***NB:** cultures légumières = cultures > 0,5 ha hors micro-irrigation (micro-aspersion et goutte-à-goutte)*

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 3 juillet	mardi 4 juillet	mercredi 5 juillet	jeudi 6 juillet	vendredi 7 juillet	samedi 8 juillet	dimanche 9 juillet	*lundi 10 juillet*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

RESTRICTIONS 30% : 2 jours d'interdiction / semaine								
JOUR	lundi 10 juillet	mardi 11 juillet	mercredi 12 juillet	jeudi 13 juillet	vendredi 14 juillet	samedi 15 juillet	dimanche 16 juillet	*lundi 17 juillet*
horaires	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	8:00 - 8:00	
secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION							
secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION					
secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION			
secteur 4	ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

Secteurs sur les rivières Hers-Vif et Lèze détaillés page suivante :

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA RIVIERE HERS-VIF

A PARTIR DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Secteurs concernés :

	SECTEURS - RIVIERE HERS-VIF
secteur 1	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : hors vallée du Douctouyre en amont d'Arvigna soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de LA TOUR -DU-CRIEU, LE CARLARET, LES PUJOLS, LUDIES, RIEUCROS, SAINT AMADOU, SAINT FELIX-DE-RIEUTORD, ARVIGNA, LES ISSARDS + Prélèvements individuels depuis la commune de CAMON jusqu'aux communes de LA BASTIDE-DE-LORDAT (RIVE GAUCHE) et LAPENNE (RIVE DROITE)
secteur 2	Station SIAHBVA de FONT-COMMUNAL : secteur de la Vallée du Douctouyre EN AVAL DU SUPRESSEUR D'ARVIGNA soit les bornes reliées à cette station et situées sur les communes de VIRA et de DUN + Station SIAHBVA de TREMOULET
secteur 3	Station SIAHBVA de MAZERES-BELPECH
secteur 4	Station SIAHBVA de CALMONT-MAZERES + Prélèvements individuels depuis la commune de TREMOULET jusqu'à la commune de CINTEGABELLE (confluence entre l'Hers-vif et l'Ariège)

RESTRICTIONS D'IRRIGATION SUR LA RIVIERE LEZE

A PARTIR DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Calendrier hebdomadaire et secteurs concernés :

SECTEURS - RIVIERE LEZE		
secteurs		COMMUNES CONCERNEES
secteur 1	Amont de Sainte-Suzanne (09)	GABRE (09) PAILHES (09) ARTIGAT (09) LE FOSSAT (09)
secteur 2	de Sainte-Suzanne à Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville)	SAINTE SUZANNE (09) MASSABRAC (31) CASTAGNAC (31) SAINT-YBARS (09) LEZAT-SUR-LEZE (09) - en amont du centre-ville
secteur 3	Lézat-sur-Lèze (aval du centre-ville) et station de pompage de Beaumont-sur-Lèze *(ASA VALLEE DE LA LEZE 31)*	LEZAT-SUR-LEZE (09) - en aval du centre-ville BEAUMONT-SUR-LEZE (31) - station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31 uniquement
secteur 4	de Saint Sulpice-sur-Lèze à la confluence avec l'Ariège à Labarthe-sur-Lèze hormis la station de Beaumont-sur-Lèze *(ASA VALLEE DE LA LEZE 31)*	SAINT SULPICE-SUR-LEZE (31) MONTAUT (31) BEAUMONT-SUR-LEZE (31) (sauf la station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31) LAGARDELLE-SUR-LEZE (31) VERNET (31) LABARTHE-SUR-LEZE (31) CLERMONT-LE-FORT (31)